

**Convention avec la commune de Saint-Vulbas
pour la rétrocession des soutiens perçus auprès d'Ecosystem
au titre de la collecte des DEEE effectuée sur leur déchèterie communale**

La présente convention est signée entre :

D'une part

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, 143 rue du château – 01150 Chazey-sur-Ain, représentée par son président, Jean-Louis Guyader,

Ci-après nommée « **la CCPA** »

Et d'autre part,

La commune de Saint-Vulbas, 403 rue Claires Fontaines – 01150 Saint-Vulbas, représentée par son maire, Marcel Jacquin,

Ci-après dénommée « **la commune** » ;

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La CCPA est compétente pour la gestion des déchets ménagers et assimilés. A ce titre, depuis 2017, elle collecte, les Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE) ainsi que les lampes usagées en déchèteries. De par la délibération du Conseil communautaire n°2023-037 du 2 mars 2023, la CCPA est en contrat avec l'éco-organisme Ecosystem pour la collecte de ces déchets. L'éco-organisme en assure la collecte et soutient financièrement la CCPA, à hauteur des quantités collectées.

La commune a conservé sa déchèterie communale malgré le transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets » à la CCPA. Les DEEE sont acceptés sur ce site.

La présente convention a pour objet d'intégrer la déchèterie communale de Saint-Vulbas à la convention signée entre Ecosystem et la CCPA. Elle prévoit également que la CCPA reverse à la commune les futurs soutiens versés par l'éco-organisme pour les tonnages collectés à Saint-Vulbas.

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT DE LA DECHETERIE COMMUNALE

La présente convention n'intervient pas dans la gestion de la déchèterie qui est entièrement faite par la commune. Pour autant, celle-ci s'engage à respecter les clauses du contrat signé entre la CCPA et Ecosystem, notamment pour ce qui est des consignes de tri et des modalités de collecte. Ledit contrat est joint à la présente convention, en annexe.

ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES

Chaque trimestre, la CCPA valide à l'éco-organisme les tonnages collectés sur son périmètre. En conséquence, la commune s'engage à informer la CCPA des demandes d'enlèvements faites. Pour cela, elle envoie un message électronique à decheteries@cc-plainedelain.fr et, elle valide trimestriellement les tonnages pris en charge par Ecosystem.

Annuellement, la CCPA reverse à la commune le montant qu'elle aura perçu, sur l'année civile, pour le point de collecte situé à Saint-Vulbas.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est la même que celle du contrat avec l'éco-organisme Ecosystem et sera tacitement reconduite en cas de renouvellement dudit contrat avec Ecosystem.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception, avec un préavis de deux mois avant la date de résiliation souhaitée.

La date d'effet est le :

Pour la commune,

Pour la CCPA,